



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3277**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Extension de l'emprise de l'usine d'incinération des ordures ménagères du port Edouard Herriot -
Approbation d'un avenant au contrat d'amodiation entre la Métropole de Lyon et la Compagnie
nationale du Rhône (CNR)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3277**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Extension de l'emprise de l'usine d'incinération des ordures ménagères du port Edouard Herriot - Approbation d'un avenant au contrat d'amodiation entre la Métropole de Lyon et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par contrat d'amodiation du 24 mars 1986, la CNR a mis à disposition de la Métropole un terrain de 16 000 m² situé sur le port Edouard Herriot et cadastré CH 97. L'usine d'incinération des ordures ménagères (UTVE Lyon-sud) est édifiée sur cette parcelle.

La Métropole souhaite réaliser 2 aménagements qui nécessitent l'extension de cette emprise :

I - Création d'une sous-station d'interface entre l'usine d'incinération et le réseau de chaleur Centre Métropole

Une étude a été réalisée par le délégataire exploitant le réseau de chauffage Centre Métropole, ELM, avec l'implication des services de l'usine d'incinération et de la Mission Energie pour déterminer les possibilités d'optimisation de l'enlèvement par le réseau de chaleur produite par l'usine d'incinération. Le scénario proposé est la création d'une nouvelle sous-station d'interface sur une parcelle de 965 m² environ appartenant à la CNR. Elle est cadastrée CH 384 et elle est attenante à la parcelle de l'usine d'incinération.

Cette sous-station permettra :

- de clarifier la limite de responsabilité entre Réseau de chauffage urbain (RCU) et l'usine d'incinération et de séparer physiquement les 2 services,
- d'augmenter l'enlèvement de chaleur de l'ordre de 3 à 6 MW,
- de faciliter la pose de réseau à créer pour relier l'usine d'incinération à la nouvelle chaufferie de la rue de Surville et ainsi boucler le réseau Centre Métropole.

II - Installation d'un système de convoyage de mâchefer en vue de chargement en transport fluvial

L'usine d'incinération produit en moyenne 45 000 tonnes/an de mâchefers issus de l'incinération des ordures ménagères. A travers un marché de transport et de traitement, ces mâchefers sont acheminés quotidiennement vers une plateforme de maturation. Aujourd'hui, le transport est assuré par camions, à raison de 6 à 8 trajets par jour jusqu'à la plateforme située à Loire-sur-Rhône, disposant d'un quai de chargement-déchargement sur le fleuve. L'usine d'incinération a un accès presque direct sur la darse du port de Lyon mais n'a pas de quai de chargement. L'intérêt de mettre en place le transport fluvial entre les 2 sites a été étudié et démontré pour son impact environnemental. Cela nécessite l'installation d'un système de convoyage des mâchefers depuis les fosses de stockage de l'usine jusqu'au bord de quai le plus proche, au sud du site, en utilisant une bande de terrain d'environ 132 m², à détacher de la parcelle cadastrée CH 150 appartenant à la CNR.

En conséquence, l'avenant au contrat d'amodiation précité a pour objet d'augmenter l'emprise foncière de l'usine d'incinération de 1 097 m² portant le total de l'emprise de l'usine à 17 097 m².

La redevance versée annuellement à la CNR augmenterait de 15 000 €, soit un total de 102 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au contrat d'amodiation entre la Métropole et la CNR pour l'extension de l'emprise de l'usine d'incinération des ordures ménagères du port Edouard Herriot.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant au contrat d'amodiation et tous les documents y afférents.

3° - La dépense supplémentaire de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P28O1581.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.